

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES	
Consultation écrite	
Résumé des décisions prises	
2021 – CP 600	Date : consultation écrite du 16 au 20 août 2021

Le Président de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres de la commission permanente concernant le dossier suivant :

2021-CP601	<p>Demande de modification temporaire des cahiers des charges des appellations « Beaufort de Savoie » et « Muscat de Savoie », concernant la possibilité de vendanger mécaniquement pour la campagne 2021 et afin de répondre à la situation de crise de la filière viticole résultant de la crise Covid-19.</p> <p><u>A la question</u> : Etes-vous favorable à la demande de modification temporaire du cahier des charges des appellations « Beaufort de Savoie » et « Muscat de Savoie » ?</p> <p>Membres consultés : 20 Réponses reçues : 13</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">OUI – 13</td> <td style="text-align: center;">NON - 0</td> <td style="text-align: center;">ABSTENTION - 0</td> </tr> </table> <p>Il a été répondu « oui » à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p>Au regard des avis exprimés, la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a donné un avis favorable à la demande de l'ODG « Beaufort de Savoie » d'autoriser, à titre dérogatoire, la possibilité de vendanger mécaniquement au titre de la récolte 2021 pour les appellations « Beaufort de Savoie » et « Muscat de Savoie ».</p>	OUI – 13	NON - 0	ABSTENTION - 0
OUI – 13	NON - 0	ABSTENTION - 0		